



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2107

Approbation d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux de locaux à usage de théâtre situés 23 rue de Bourgogne à Lyon 9e entre la Ville de Lyon et la SCOP SARL Théâtre Nouvelle Génération - CDN de Lyon - EI 09048

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme ZDOROVZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2107 - APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE ONEREUX DE LOCAUX A USAGE DE THEATRE SITUES 23 RUE DE BOURGOGNE A LYON 9E ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SCOP SARL THEATRE NOUVELLE GENERATION - CDN DE LYON - EI 09048 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux à usage de théâtre situés 23 rue de Bourgogne à Lyon 9^{ème}, appartenant à son domaine public et dénommé le Théâtre Nouvelle Génération (TNG). En 1980, il est labellisé Centre Dramatique National (CDN). Le théâtre est dirigé par Joris Mathieu depuis 2015.

La mise à disposition du Théâtre de Vaise par la Ville de Lyon est encadrée par une convention d'occupation temporaire courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Les partenaires publics, par acte séparé, ont conclu une convention d'objectifs pour la même période.

La construction d'une école municipale en mitoyenneté du théâtre de Vaise permet à la Ville de Lyon d'envisager une extension de la scène du théâtre. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), voté par la Ville de Lyon en mars 2021 a validé cette opération pour un montant de 2,5 millions d'euros. Les diffusions ou créations de spectacles sont aujourd'hui limitées par un plateau à géométrie réduite, triangulaire, avec un lointain peu profond et au proscenium difficilement exploitable du fait d'une configuration en scène isolable (rideau de fer).

La Ville de Lyon a mené deux études préalables sur la modification de la morphologie de la scène en juin 2020 et sur les conséquences de l'extension du plateau intégrant la modernisation des éléments scéniques en juillet 2022.

Le phasage du calendrier prévisionnel des travaux de l'école mitoyenne induit entre autres, l'extension du plateau dont la réalisation est fixée de décembre 2022 à décembre 2023.

Le théâtre demeurera donc fermé au public et aux équipes pendant toute la durée des travaux.

A ce titre, le TNG a sollicité auprès de la Ville de Lyon une exonération totale de loyer pendant la période allant du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2023 ; demande à laquelle la Ville de Lyon a consenti.

Le montant total de l'exonération pour la période citée s'élève à 118 012,50 € (cent dix-huit mille douze euros et cinquante cts).

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire, établi entre la Ville de Lyon et la SCOP SARL Théâtre Nouvelle Génération - Centre Dramatique National de Lyon, est adopté.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET